

DECISION DU MAIRE

Référence 2024.00374
Direction en charge Sports, Loisirs et vie sociale
Objet Travaux de grosse maintenance de la piscine Grouchy – Marchés à procédure adaptée à intervenir avec les entreprises EDIFFER (lots 1 et 4), ELLIPSE (lot 2), ASTEN (lot 3), BC Inoxeo (lot 5) et HERVE THERMIQUE (lot 7)

VISAS

Le Maire de la Ville de Saint-Étienne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-18, L 2122-20, L 2122-22 et L 2122-23,

VU la délibération n°2020.00092 en date du 15 juillet 2020 telle que modifiée par la délibération n°2021.00003 du 25 janvier 2021, par laquelle le Conseil Municipal a chargé M. Le Maire par délégation de cette assemblée de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et l'a autorisé à charger les adjoints et conseillers municipaux délégués de son choix à prendre les décisions pour lesquelles il a reçu délégation,

CONSIDERANT la nécessité de réaliser les travaux de grosse maintenance de la piscine Grouchy, 179 rue Bergson,

CONSIDÉRANT que pour cette prestation, il a été nécessaire de lancer une consultation par marché à procédure adaptée, et que l'avis d'appel public à la concurrence a été publié sur le site de la Ville de Saint-Étienne et au BOAMP le 08 février 2024,

CONSIDERANT que sur la base de l'unique offre reçue, celle de l'entreprise EDIFFER pour le lot n° 1 déplombage et traitement de la charpente métallique, sur les 2 offres reçues, celle de l'entreprise ELLIPSE pour le lot n° 2 démolition gros œuvre, sur les 3 offres reçues, celle de l'entreprise ASTEN pour le lot n° 3 étanchéité, sur les 3 offres reçues, celle de l'entreprise EDIFFER pour le lot n° 4 serrurerie, sur les 3 offres reçues, celle de l'entreprise BC INOXEO pour le lot n° 5 bassin inox revêtu et sur les 2 offres reçues, celle de l'entreprise HERVE THERMIQUE pour le lot n° 7 traitement d'air, traitement d'eau, électricité sont apparues les plus avantageuses pour la Ville de Saint-Etienne,

DECIDE

ARTICLE 1

La passation de marchés avec :

pour le lot n° 1 déplombage et traitement de la charpente métallique :

EDIFFER, 7 ZA les Flaches, 42 330 Saint-Galmier pour un montant global et forfaitaire de 210 666,93 € HT soit 252 800,32 € TTC,

pour le lot n° 2 démolition gros œuvre:

ELLIPSE, ZI du Bayon, 1 rue des Lilas, 42 150 La Ricamarie, pour un montant global et forfaitaire de 624 080,69 € HT (610 343,09 € HT base et 13 737,60 € HT prestation supplémentaire : acrotères maçonnés sur toitures vestiaires) soit 748 896,83 € TTC,

pour le lot n° 3 étanchéité :

ASTEN, 453 rue George Sand, CS 20104, ZI Molina la Chazotte, 42 351 La Talaudière, pour un montant global et forfaitaire de 253 902,82 € HT (240 498,82 € HT base et 13 404,00 € HT prestation supplémentaire : étanchéité avec isolant R=8) soit 304 683,38 € TTC,

pour le lot n° 4 serrurerie :

EDIFFER, 7 ZA les Flaches, 42 330 Saint-Galmier pour un montant global et forfaitaire de 42 014,28 € HT soit 50 417,14 € TTC,

pour le lot n° 5 bassin inox revêtu :

BC INOXEO, ZI de Saint Barthélémy, BP 85, 45110 Châteauneuf sur Loire, pour un montant global et forfaitaire de 330 800,00 € HT (325 000,00 € HT base et 5 800,00 € HT prestation supplémentaire : accessoires complémentaires) soit 396 960,00 € TTC,

pour le lot n° 7 traitement d'air, traitement d'eau, électricité :

HERVE THERMIQUE, 237 rue du Puits Lacroix, 42 650 Saint-Jean-Bonnefonds, pour un montant global et forfaitaire de 640 212,00 € HT soit 768 254,40 € TTC,

L'ensemble des travaux représente un montant de 2 168 676,72 € HT soit 2 602 412,06 € TTC.

ARTICLE 2

Le délai d'exécution de l'ensemble des travaux est de 14 mois. La date prévisionnelle de démarrage des prestations est fixée en juin 2024. L'exécution des travaux débute à compter de la date fixée par l'ordre de service prescrivant de commencer les travaux.

ARTICLE 3

Les dépenses seront prélevées sur les exercices 2024 à 2025 (sous réserve du vote du budget) chapitre 23 article 2313 opération 2016P6872.

ARTICLE 4

Il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

ARTICLE 5

M. le Directeur Général des Services et M. le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Saint-Étienne, le 05/06/2024

Le Maire

Gaël PERDRIAU